

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **8 août 2017** à 19 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Julien Auclair
Siège #2 - Lyne Bourque
Siège #5 - Richard Bolduc
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #4 - Poste vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Pierre Bégin.
Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Aucun point ne peut être ajouté à la présente séance.

236-08-2017

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lyne Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Financement du règlement d'emprunt # 246-2015 pour des dépenses de construction d'infrastructures sportives et récréatives dans les parcs municipaux

4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 180 300 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017

4.3 - Adoption / Règlement numéro 264-2017 pour l'acquisition d'un local commercial en copropriété pour utilisation à des fins de bureau municipal

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

237-08-2017

- 4.1 - Financement du règlement d'emprunt # 246-2015 pour des dépenses de construction d'infrastructures sportives et récréatives dans les parcs municipaux**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission

désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE

6 800 \$	2,83900 %	2018
7 000 \$	2,83900 %	2019
7 200 \$	2,83900 %	2020
7 400 \$	2,83900 %	2021
151 900 \$	2,83900 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83900 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 800 \$	2,00000 %	2018
7 000 \$	2,25000 %	2019
7 200 \$	2,50000 %	2020
7 400 \$	2,75000 %	2021
151 900 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,00300

Coût réel : 3,42916 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 15 août 2017 au montant de 180 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 246-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

238-08-2017

4.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 180 300 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 180 300 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
246-2015	180 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 246-2015, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Richard Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	6 800 \$	
2019.	7 000 \$	
2020.	7 200 \$	
2021.	7 400 \$	
2022.	7 700 \$	(à payer en 2022)
2022.	144 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 246-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

239-08-2017

4.3 - Adoption / Règlement numéro 264-2017 pour l'acquisition d'un local commercial en copropriété pour utilisation à des fins de bureau municipal

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19 h 40, aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée à 19 h 40.

240-08-2017 **7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19 h 41.

Pierre Bégin,
Maire
trésorière

Dominique Lamarre,
Directrice générale et secrétaire-

Pierre Bégin,
Maire

Je, Pierre Bégin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.